



## **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Lundi 21 Novembre 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUINT-FONSEGRIVES, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GASC Jean-Pierre, Maire.**

**Présents** : GASC Jean-Pierre, SCHEDDEL Ariane, MENDES Alain, CHATELAIN Franck, LABORIE Alain, GAI Béatrice, FERNANDES Manuel, BOSCUS Nicolas, HAINAUT Philippe, CAUHAUPE Alain, VERBAEYS Marie-Anne, AMALRIC Richard, DENIS-BRUIANT Valérie, DARRICARRERE Daniel, CATHALA Marie-Pierre, MARSAL Maryse, LABORDE Olivier, BARBASTE Simone, VIGNOLES Marie-Blanche.

**Absentes** : Mesdames CHAMINADOUR Sylvie, THIEBAULT Sophie.

**Procurations** : Madame ALIAS BENITO Marielle a donné procuration à Madame CATHALA Marie-Pierre, Monsieur MALNOUE a donné procuration à Monsieur MENDES Alain, Madame GERMAIN Béatrice a donné procuration à Monsieur DARRICARRERE Daniel, Madame CONTE Béatrice a donné procuration à Monsieur LABORIE Alain, Monsieur LESTRADE David a donné procuration à Monsieur CHATELAIN Franck, Monsieur ALLEGRE Robert a donné procuration à Monsieur GASC Jean-Pierre, Madame BALLOTTA Marion a donné procuration à Madame GAI Béatrice, Monsieur Jean AUSSAGUEL a donné procuration à Madame MARSAL Maryse.

Madame Ariane SCHEDDEL a été élue secrétaire.

#### **1. Approbation du Procès-Verbal du 04 octobre 2022**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 octobre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec cinq abstentions approuve, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 octobre 2022.

Maryse Marsal s'interroge sur le fait que Monsieur Cauhaube soit noté présent dans le PV du Conseil Municipal du 04 octobre car lors de l'envoi des convocations de ce même Conseil Municipal son nom n'apparaissait pas dans la liste des élus.

Jean-Pierre Gasc précise à l'Assemblée des élus présents que Monsieur Cauhaube ne pouvait être convoqué qu'après que l'élu démissionnaire transmette le courrier de démission au maire. Dès réception de ce courrier et après accord de monsieur Cauhaube de devenir conseiller municipal le dossier du conseil municipal identique à l'ensemble des autres élus lui a été remis.

Olivier Laborde indique qu'une de ses interventions n'a pas été retranscrite dans le PV. Jean-Pierre Gasc lui propose de transmettre les éléments manquants à l'administration qui se chargera de modifier le PV et de le retransmettre à l'ensemble des élus du Conseil municipal.

## 2. Subvention exceptionnelle au CCAS – 2022

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une subvention de 449 000 € a été votée pour le CCAS lors du vote du budget principal mais que cette subvention n'est pas suffisante pour couvrir les besoins du CCAS sur l'exercice 2022.

Il est proposé de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 36 000 euros complémentaire.

Alain Mendes informe l'Assemblée sur les principales raisons qui motivent cette subvention exceptionnelle : la hausse du point d'indice, le reclassement des auxiliaires de puériculture qui passe de la catégorie C en catégorie B, la prime de précarité versée en raison de la fin de CDD.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde une subvention exceptionnelle au CCAS de 36 000 €
- Indique que les crédits sont inscrits au BP 2022
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

## 3. Modificative : Budget Communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative qui suit :

31445 Code INSEE	MAIRIE DE QUINT-FONSEGRIVES BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2022
---------------------	--	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-421 : Contrats de prestations de services	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-821 : Contrats de prestations de services	0.00 €	58 261.21 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>78 261.21 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	48 261.21 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>48 261.21 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-657362-520 : CCAS	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657363-020 : SPA	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>36 000.00 €</b>	<b>36 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>114 261.21 €</b>	<b>114 261.21 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour sa mise en œuvre

Alain Mendes explique que l'augmentation du Chapitre 11 « Charges à caractère général » est dû à des factures des années 2019, 2020 et 2021 qui n'avaient pas été payées sur les budgets des années concernées. De ce fait, ces dépenses ont été imputées sur le budget 2022 pour un montant total de 105 980,20 €.

Olivier Laborde souhaite savoir s'il y a un contrôle entre la réalité des coûts et les relevés effectués pour le paiement des factures que nous devons nous acquittées.

Alain Mendes indique qu'un suivi précis va être fait en partenariat entre les services finance et environnement notamment entre le réalisé et le consommé.

Olivier Laborde souhaiterait savoir si dans les prochaines présentations de délibérations modificatives une note explicative pourrait être rédigée permettant plus de clarté pour la compréhension de tous.

Jean-Pierre Gasc indique qu'il est favorable à cette demande.

---

#### 4. Décision Modificative Budgétaire – Budget ZA.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative budgétaire. Sur le budget ZA l'écriture du premier trimestre de l'emprunt contracté en 2020 et soldé en mars 2022 au Crédit Agricole n'a pas été inscrit sur la présentation budgétaire 2022. Il faut donc procéder à cette régularisation sans que l'équilibre du budget soit impacté.

Il propose au Conseil Municipal la décision modificative qui suit :

31445 Code INSEE	MAIRIE DE QUINT-FONSEGRIVES BUDGET ANNEXE ZA	DM n°2 2022
---------------------	---	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	108 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	108 000.00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>108 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>108 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>108 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>108 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>108 000.00 €</b>		<b>108 000.00 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative,
  - De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour sa mise en œuvre.
- 

## **5. Subvention exceptionnelle à l'association du personnel communal**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du partenariat inscrit entre l'association du personnel communal et la commune de Quint-Fonsegrives une subvention d'un montant de 2 880 € va être versée à l'association du personnel communal afin que celle-ci puisse transmettre un chèque cadeau de 30 € à chaque salarié de la collectivité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde une subvention de 2 880 € à l'association du personnel communal,
  - Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.
- 

## **6. Délibération de mise en place et d'indemnisation des astreintes de la filière police municipale.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique en date du 12 octobre 2022, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Monsieur le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Dans le cadre de la police municipale il est convenu de mettre en place des périodes d'astreinte de sécurité afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnement dans les locaux communaux, sur les équipements, sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de décès, en cas de manifestation locale, de nécessité de fourrière etc....) ou d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc..).

Ces astreintes sont organisées chaque week-end du vendredi soir 18 h au lundi matin 7h45 ainsi que les jours fériés sur toute l'année.

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence à l'arrêté du 3 novembre 2015 du Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant de la filière police municipale.

En cas d'intervention, les agents de la police municipale percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et les travaux engagés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De mettre en place des périodes d'astreinte de sécurité.

Afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnement dans les locaux communaux, sur les équipements, sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de décès, en cas de manifestation locale, de nécessité de fourrière etc....) ou d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc..).

Ces astreintes sont organisées chaque week-end du vendredi soir 18h au lundi matin 7h45 ainsi que les jours fériés sur toute l'année.

- De fixer la liste des emplois ne relevant pas de la filière technique concernés comme suit :
  - o Brigadier-chef principal en tant que responsable de la Police Municipale
  - o Brigadier-chef principal en tant que responsable adjointe de la Police Municipale
  - o Gardien brigadier en tant que gardien de police municipale
  - o Garde champêtre chef principal en tant que garde champêtre

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence à l'arrêté du 3 novembre 2015 du Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières et notamment de la filière police municipale.

En cas d'intervention, les agents ne relevant pas de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et les travaux engagés.

- De prévoir au budget les crédits correspondants.

---

## 7. Syndicat d'Énergie de la Haute Garonne : SDEHG 2 BU 243

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 27/01/22 concernant **la mise en place d'horloges astronomiques**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture et pose de 25 horloges astronomiques (y compris les ASTROSAT initialement prévues).
- Vérifications des horaires programmées et du réglage des horloges existantes.

- Coffret COMETA (extinction de plusieurs luminaires sur le réseau souterrain).
- Pose et raccordement de 16 boîtiers Classe II de candélabre avec horloge astro pour extinction d'un luminaire.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 228 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	8 198 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>9 115 €</b>

Total	20 541 €
-------	----------

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Alain Laborie souhaite savoir si ces horloges pourront être activées manuellement à titre exceptionnel dans le cadre d'une manifestation festive nocturne.

Franck Chatelain lui confirme que cela pourra être le cas.

### Informations :

#### Illumination au cours des fêtes de fin d'année.

- Philippe Hainaut informe l'Assemblée qu'il a été décidé de maintenir les illuminations réalisées pour les fêtes de fin d'année. En revanche, afin de contribuer aux économies d'énergies instaurées sur la commune à travers différentes initiatives il a été décidé de réduire ces illuminations de Noël à trois semaines au lieu des deux mois les années précédentes.

#### Spectacle :

- Marie-Blanche Vignoles informe l'Assemblée qu'une représentation soutenue par le Ministère de la Justice sur le thème des violences intrafamiliales va être proposée à la salle de représentation du complexe Patrick Pepi le jeudi 24 novembre à 21h.

#### La forêt comestible :

- Olivier Laborde souhaiterait être plus régulièrement informé de l'avancée du projet.
- Franck Chatelain informe l'Assemblée que de multiples communications et réunions publiques ont été faites concernant les étapes de ce projet. Il lui indique qu'il existe un groupe de travail qui communique également via WhatsApp et lui propose de pouvoir l'intégrer s'il le souhaite.

**Repas des aînés :**

- Ariane Scheddel informe l'Assemblée qu'à ce jour 238 personnes sont inscrites.

**Banque alimentaire :**

- Marie-Pierre Cathala informe l'Assemblée que la collecte de la banque alimentaire aura lieu, samedi 26 novembre.

**Jouets de Noël :**

- Valérie Denis-Bruyant informe l'Assemblée que la collecte des jouets de Noël est en cours.

Jean-Pierre GACS clôture le Conseil Municipal à 19h20.